

Observations des directeurs des ENSA membres du comité national de concertation sur la version du rapport transmis en vue de la restitution finale de la concertation à Mme la Ministre le 8 avril prochain.

Nous exprimons notre satisfaction quant à l'évolution positive de ce rapport depuis la version du 6 mars et soulignons notre adhésion à la synthèse en 10 propositions prioritaires qui le conclut. Ces propositions, et l'argumentaire qui les précède, sont selon nous de nature à répondre à l'attente qu'a générée cette concertation au sein de nos établissements et de ceux que nous représentons.

Dans cette conclusion, la première proposition qui consiste à placer les écoles d'architecture sous la co-tutelle du MCC et du MESR, nécessitera cependant que les procédures de mise en œuvre soient envisagées afin de pas complexifier les modalités de gestion administratives et budgétaires, celles nécessaires à la gestion des personnels administratifs et enseignants pour préserver notre efficacité dans l'exécution du calendrier pédagogique universitaire qui est la préoccupation quotidienne de nos équipes.

Il nous semble important cependant de revenir sur certaines réserves que nous avons déjà exprimées au sujet de quatre des propositions contenues dans la partie centrale du document :

1/ Sur les propositions n°2 et n°3 : Effectuer un bilan de l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) en vue d'une réforme éventuelle.

La proposition n°2 pour « Conforter le premier cycle » prévoit de dresser un bilan interne. Nous appelons de nos vœux ce bilan dont nous attendons qu'il puisse éclairer ce constat d'un taux d'échec remarqué en cycle Licence, et du besoin de « réforme globale de la licence » que nous réussissons mal à identifier dans les faits.

La proposition n°3 « Effectuer un bilan de la HMONP », qui a été effectivement faite par plusieurs acteurs de la concertation dont certains directeurs, prend un sens particulier à la lecture du paragraphe sur sa mise en œuvre. Tout d'abord la mise en œuvre évoque a priori des impacts sur le contenu de la formation initiale (augmentation des stages) sans attendre les résultats du bilan ; mais surtout, en concluant sur l'objectif de « revoir l'appellation de ce niveau de formation et/ou revoir le titre du diplôme valant grade de master architecte diplômé d'Etat », la proposition introduit un élément nouveau, sans arguments compréhensibles, qui revisite l'architecture même du dispositif de formation des architectes tel que mis en place en 2005, ce qui nous semble largement dépasser l'objectif d'un bilan de la HMONP en introduisant déjà une orientation dans ses conclusions.

Il ne semble pas que la proposition de révision de l'intitulé du diplôme ADE soit le reflet des positions exprimées par les acteurs de la concertation. Elle était apparue dans le débat lors d'une séance du comité d'orientation sans avoir réellement été instruite et a provoqué une vive confusion dans la

discussion. L'introduire comme une proposition à ce stade nous semble fort inadéquat et risque de provoquer à l'échelle nationale la même confusion que celle vécue au sein du comité d'orientation.

Par ailleurs, cette mise en cause a priori du système actuel amène un double risque :

- celui de fragiliser le modèle français dans le débat en cours sur les conditions d'accès à l'exercice de la profession d'architecte dans le cadre de la discussion sur l'application de la directive « Services » au niveau européen. Et il convient de rappeler sur ce point que le modèle français en 5+1 constitue un modèle médian qui a l'avantage d'être parfaitement compatible avec le dispositif LMD.

- celui de rouvrir un débat national entre les écoles, la profession, les syndicats et les organismes financeurs de la formation continue et professionnelle ; débat dont l'histoire a montré la sensibilité. Après plusieurs mois de négociation, celui-ci avait été conclu autour d'un consensus qui a largement participé à faciliter l'apaisement du dialogue entre les acteurs au niveau local, se traduisant notamment par leur rapprochement au sein des « Pôles régionaux de formation continue ».

Enfin, l'intitulé « architecte diplômé d'Etat » est désormais une appellation reconnue et utilisée par l'ensemble des acteurs – étudiants, enseignants, professionnels – et envisager moins de 10 ans après la réforme LMD un nouveau changement nous paraît inutile alors que la stabilité de notre dispositif constitue un argument notamment dans notre rapprochement à l'université. Un nouveau changement d'intitulé ne ferait que générer une confusion supplémentaire pour tous.

Nous demandons le retrait de cette partie de la proposition n°3 avant qu'une diffusion large du rapport ne soit faite.

Concernant le bilan sur la HMONP, il nous semble important de rappeler que ce diplôme, avec les DSA et DPEA, n'est actuellement soumis à aucun dispositif d'évaluation puisqu'il a été exclu de la liste des diplômes évalués par l'AERES. Il convient donc simplement de faire entrer ces diplômes dans un dispositif de droit commun, - l'évaluation par une autorité indépendante - relevant de l'AERES ou d'une instance d'évaluation propre à notre ministère. Il s'agit ici d'appliquer à ces diplômes (qui participent fortement à l'attractivité des écoles et contribuent à la diversification des métiers de l'architecture et des territoires), le même dispositif de qualité que celui désormais acquis pour l'enseignement supérieur européen.

→ C'est pourquoi nous proposons une nouvelle rédaction pour cette proposition :

« Proposition n°3 : Effectuer une évaluation de l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) en vue d'adaptations éventuelles.

Mise en œuvre : soumettre les formations HMONP à un dispositif d'évaluation indépendant comparable à celui mis en œuvre par l'AERES sur les autres diplômes. Sur cette base, partager les résultats de l'évaluation avec les acteurs professionnels en vue de l'adaptation éventuelle du dispositif. »

Par ailleurs, nous sommes favorables à l'extension de l'évaluation à tous les diplômes délivrés par les ENSA(P) et notamment les DSA, les DPEA et le diplôme de Paysagiste DPLG.

2. Sur la proposition concernant l'année de mise en situation professionnelle en cours de cursus (parmi les « autres propositions » du chapitre II).

La rédaction de cette proposition nous semble porter à confusion. En effet, en proposant une année de mise en situation professionnelle – sans précision de statut – et en invitant à favoriser les coupures possibles entre les niveaux L, M et/ou HMONP sans évoquer ni les stages obligatoires ni le cycle doctoral elle laisse penser que ceci n'est actuellement pas possible.

Tout étudiant qui le souhaite peut actuellement interrompre ses études entre deux cycles pour développer son projet personnel comme il le souhaite, soit dans un cadre professionnel, soit en suivant d'autres études ou en développant une activité. Les cas sont certes rares mais ils sont encouragés et c'est même une recommandation majeure faite par les écoles entre l'obtention du diplôme d'Etat d'architecte et l'inscription en HMONP.

Favoriser ces coupures n'est donc pas un problème de structure de formation mais relève d'une part du projet personnel de l'étudiant et d'une éventuelle incitation statutaire et/ou financière donnant un cadre lisible à ces coupures.

→ Nous souhaitons donc que la rédaction de cette proposition permette de préciser d'une part que les coupures sont actuellement possibles et d'autre part que pour les favoriser, il faut agir sur le cadre statutaire et financier des mises en situation professionnelle évoquées.

3/ Sur les propositions n°9 : Mettre en place un statut d'enseignant chercheur, et 9bis.

L'analyse qui suit la présentation et la mise en œuvre de la proposition n°9 rappelle les débats et les différentes orientations possibles pour la mise en place d'un tel statut. Ces débats sont bien réels et devront se poursuivre (rappelons au passage qu'ils ont déjà eu lieu à plusieurs reprises au sein des instances nationales de concertation qui existaient précédemment – CSSEA et CCRA - et que des orientations avaient déjà été dessinées par les services du ministère suite à ces débats). Pour autant, il ressort de la concertation que la mise en place de ce statut est unanimement sollicitée et constitue une priorité attendue par les écoles depuis plus de dix ans, priorité que n'ont pas manqué de rappeler les enseignants dans toutes les réunions de concertation autant qu'au sein du comité, et les présidents des CA des ENSA dans leurs différentes contributions.

L'articulation avec la proposition suivante qui identifie une solution transitoire apparaît légitime tant la mise en place de cette réforme nécessitera du temps et un cadre budgétaire qu'il conviendra de négocier dans la durée. Pour autant, il nous apparaît indispensable de ne laisser aucun doute sur l'objectif à terme car c'est bien le reflet de la concertation.

→ Aussi, afin de conforter l'affirmation de cette priorité, il nous semble important que la proposition 9bis comprenne – avec la mise en place d'un dispositif transitoire - l'ouverture simultanée du chantier de la mise en place d'un statut d'enseignant chercheur, dans le cadre d'une instance nationale de concertation prévue à cet effet et avec un calendrier permettant d'aboutir à des propositions d'arbitrage avant la fin 2014.

4/ Sur les propositions n°22 et 23 relatives à l'autonomie et la gestion des établissements et sur l'exposé qui les précède

L'évolution de la gouvernance de l'enseignement et la recherche en architecture est apparue comme une nécessité pour les acteurs de la concertation. Cette nécessité a été rappelée tant par les présidents de CA dans leur contribution que par les enseignants dans leur tribune.

Les propositions n°22 et 23 et le texte qui les précède (« une demande d'actualisation des outils juridique » et « renforcer l'autonomie des établissements et faciliter la gestion ») manquent à notre sens de précision et créent une réelle ambiguïté quant aux objectifs et à la mise en œuvre de ces propositions, entraînant un risque de confusion sur les niveaux de gouvernance (national / établissement), les différentes catégories d'instances et l'objectif de réforme du statut des établissements.

→ Selon nous, le texte qui précède ces propositions devrait traiter distinctement du niveau national et de l'échelle des établissements, pour éviter tout risque d'entretenir une confusion sur le diagnostic comme sur les objectifs réels de celles-ci.

A/ Concernant le niveau national : il s'agit ici de la gouvernance relative à l'articulation entre le réseau des écoles et le ministère. La RGPP ayant supprimé les différentes commissions qui existaient précédemment (CCRA, CSSEA, CSEA, CCST) et qui permettaient d'assurer la coordination, la concertation et l'expertise au sein du réseau des ENSA dans un cadre lisible piloté par le ministère, le réseau se trouve depuis presque 3 ans sans aucun dispositif. Cette situation est dommageable aux établissements comme au ministère et participe au malaise exprimé lors de la concertation par les différentes catégories de personnel. Depuis la disparition de ces commissions, le principal dispositif d'articulation entre les 20 ENSA et le ministère qui demeure est le Collège des directeurs, dont la vocation n'est pas d'être une instance de concertation représentative. Cette situation a progressivement généré une ambiguïté sur son statut et ses fonctions, chacun reportant sur le Collège des fonctions relevant autrefois des commissions.

Comme le rapport l'introduit en synthèse, cette analyse de l'insuffisance de gouvernance au niveau national devrait se traduire par la proposition de création d'une (ou des) commission(s) nationale(s) visant à assurer la bonne coordination entre le réseau des ENSA et le ministère et à offrir un lieu de concertation réunissant les différents acteurs, cadre pertinent notamment pour aborder la mise en place du statut d'enseignant chercheur. C'est visiblement le sens de la proposition n°22 mais l'imprécision du texte la rend ambiguë, mêlant le Collège des directeurs aux instances.

De fait, la création de cette (ces) instance(s) permettrait notamment de ne pas reporter sur le Collège des directeurs des attentes pour lequel il n'est pas configuré. Sur le modèle de la CPU, le Collège des directeurs a vocation à rester une association – de fait ou de droit – réunissant des chefs d'établissements, leur permettant d'échanger sur leurs pratiques et partager (ou non) des positions communes.

→ Nous proposons donc que la proposition n°22 se concentre sur la création des instances nationales visant à remplacer celles qui ont été supprimées par la loi lors de la RGPP et

nécessaires à la coordination, à la concertation et à l'expertise pour l'enseignement et la recherche en architecture et en paysage.

B/ Concernant la gouvernance au sein des établissements : il s'agit là de répondre à un triple objectif de renforcement de l'autonomie des établissements, d'adaptation aux standards de l'enseignement supérieur et d'amélioration de la démocratie interne sur le modèle de ce que le projet de loi ESR réaffirme pour l'université.

Cette demande a largement été évoquée dans la concertation, notamment sur le rôle des instances, l'officialisation du conseil scientifique, la place des étudiants, la mise en place de systèmes électifs... Elle faisait écho à la réforme annoncée depuis longtemps du statut des établissements pour adapter leur gouvernance et leur gestion aux standards de l'enseignement supérieur.

Il y a lieu de rappeler ici que l'objectif qui consisterait à bénéficier d'un contrôle a posteriori au lieu d'un contrôle a priori, autant que celui qui consiste à intégrer les moyens de l'évaluation au sein des établissements sont irréalisables en l'absence de création de postes budgétaires d'agents administratifs mieux prévenus et formés à ces responsabilités.

→ La proposition n°23, en se limitant à la question de l'élection des présidents et à la nomination des directeurs n'est pas conforme à ce qui a émergé de la concertation et invite à une analyse réductrice de la question.

Aussi nous proposons que cette proposition - comme la proposition n°4 de la synthèse - soit rédigée autrement de façon à ne pas la séparer de la réforme du statut des établissements, visant simultanément à renforcer l'autonomie (modalité de désignation de l'exécutif, modalités de désignation des instances internes, modalités de gestion), à créer les instances manquantes (conseil scientifique, conseil académique ou équivalent...) et à favoriser une gouvernance interne qui s'appuie davantage sur le mode électif. Nous estimons à ce sujet qu'il est néanmoins important, dans le contexte des politiques de site attendues de se rapprocher le plus rapidement possible des statuts génériques proposés aux établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas de l'Université afin d'assurer une cohérence des moyens de gouvernance des ENSA avec ceux des établissements qui deviennent de plus en plus régulièrement nos partenaires.

Nota : Au regard de l'actualité et notamment de la publication du décret de rattachement de l'ENSA Strasbourg à l'université de Strasbourg, il nous semblerait pertinent que ce fait marquant apparaisse quelque part dans le rapport, comme un signe de la pleine participation des ENSA au processus de rapprochement des établissements d'enseignement supérieur à l'échelle des sites, processus que renforcera encore le projet de loi enseignement supérieur et recherche.

Enfin, de manière générale, le mode d'expression des propositions présentées dans le cœur du rapport continue de nous interroger. Les propositions apparaissent arides et peu contextualisées en l'absence du diagnostic ou de l'historique des sujets et les exemples d'action laissant souvent penser que les initiatives citées sont isolées, à l'exemple de la proposition n°17 « Améliorer la diffusion de la culture architecturale ». Nous n'y reconnaissons pas la richesse des initiatives développées dans nos établissements. Cela peut s'avérer désastreux pour les lecteurs du rapport, acteurs des ENSA et partenaires de nos établissements. En témoigne le passage sur la stratégie internationale qui produit l'image de partenariats isolés, donnant l'impression d'une situation

fragile qui ne l'est pas, et qui se révèle au contraire plutôt flatteuse au regard des moyens consacrés.

Ni la concertation ni ce rapport n'avaient pour objet de réaliser un état des lieux exhaustif, cependant nous nous apercevons que celui-ci va manquer pour confronter les propositions à la réalité. C'est pourquoi nous souhaitons que chacune des propositions qui sera travaillée puisse avant toute consolidation de projet, faire l'objet d'un état des lieux exhaustif, à partir de l'histoire récente de la problématique, de l'inventaire des actions déclinées et des moyens qui sont actuellement consacrés dans chaque ENSA sur le sujet. Les données de bilan ont d'ores et déjà été produites en de multiples occasions et sont nombreuses, elles pourraient être compilées à l'appui de chaque proposition.

Au-delà de cette liste de réserves, et en conclusion de cette contribution sur le dernier état du rapport, il nous apparaît essentiel et responsable de rappeler que cet ensemble de propositions, notamment pour ce qui concerne les actions nouvelles, est globalement irréalisable dans le cadre des moyens actuellement dévolus à nos établissements.

Philippe Bach, directeur de l'ENSA Strasbourg, représentant du Pôle Nord-Est
Martin Chénot, directeur de l'ENSAP Bordeaux, représentant du Pôle Atlantique
Alain Derey, directeur de l'ENSA Marne-la-Vallée, représentant du Pôle Ile de France
Laurent Heulot, directeur de l'ENSA Montpellier, représentant du Pôle Sud
Nathalie Mezureau, directrice de l'ENSA Lyon, représentante du Pôle Rhône-Alpes Auvergne
Vincent Michel, directeur de l'ENSA Versailles, président du collège des directeurs